



Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

INSCRIPTION A LA FORMATION A DISTANCE

LE TRAVAIL DU PSYCHOLOGUE A DISTANCE : PRATIQUES ET PROBLEMATIQUES DE LA TELEPSYCHOLOGIE

Prise en charge individuelle

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Merci de l'intérêt que vous portez à la formation intitulée « **Le travail du psychologue à distance : pratiques et problématiques de la télépsychologie** » organisée par la FFPP et animée par **Lise Haddouk et Gladys Mondière**, psychologues formatrices.

Suite à cette première page, vous trouverez un **contrat de formation**.

Pour votre inscription, vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. Le contrat de formation, complété, daté et signé dont vous garderez un exemplaire
2. Votre attestation adeli (pour les non adhérents FFPP)
3. Les deux chèques de règlement (voir article 8 du contrat)

Nous attirons votre attention sur le délai légal de rétractation de l'article 7 du contrat.

Adresse pour l'envoi des documents :

FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

En fin de formation, sous réserve de votre assiduité, vous recevrez une attestation de... fin de formation.

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible d'adhérer (par cotisation mensuelle, annuelle, ou 15 mois à compter du 1^{er} octobre) au moment de l'inscription à une formation.

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à contacter le siège de la FFPP siege@ffpp.net 09 86 47 16 17

Nous vous souhaitons une formation à la hauteur de vos attentes et vous adressons nos cordiales salutations.

Le Siège de la FFPP

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP

71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Organisme formateur n° 11 75 38 152 75 Datadocké n° 0048939

Téléphone : 09 86 47 16 17 Adresse électronique : siege@ffpp.net

Internet : www.psychologues-psychologie.net EPEP : www.entretiensdelapsychologie.net

ENTRE

L'ORGANISME DE FORMATION : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 av. Édouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt cedex Enregistré sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France et représenté par Benoît Schneider et Gladys Mondière, coprésidents.

ET : LE COCONTRACTANT : (ci-après désigné par le stagiaire) : **NOM Prénom**.....

Adresse postale.....

Tel E-mail lisible.....

ARTICLE 1er : OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation à distance intitulée : **FAD - LE TRAVAIL DU PSYCHOLOGUE A DISTANCE : PRATIQUES ET PROBLEMATIQUES DE LA TELEPSYCHOLOGIE**

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation est une formation à distance et entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code de travail.
- Elle a pour objectif de permettre au psychologue de répondre à au moins deux questions que pose la télépsychologie : Comment envisager ces nouvelles pratiques ? Comment adapter les principes déontologiques de la pratique du psychologue à l'usage des outils numériques et à leurs spécificités ?
- Sa durée est fixée à deux ½ journées de 2h30 soit 5 heures au total de formation.
- Les moyens pédagogiques et techniques et le programme de la formation sont repris dans le document de présentation annexe au présent contrat, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, puis « FAD - LE TRAVAIL DU PSYCHOLOGUE A DISTANCE : PRATIQUES ET PROBLEMATIQUES DE LA TELEPSYCHOLOGIE »
- L'évaluation de la formation se fait sous forme d'un questionnaire en fin de formation.
- Sanction : sous réserve de son assiduité, une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire.

ARTICLE 3 : PRÉ-REQUIS

Le stagiaire reconnaît être titulaire des diplômes donnant accès au titre de psychologue et **joint son attestation Adeli au présent contrat**. (Inutile pour les adhérents FFPP)

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION

L'action de formation est organisée en formation à distance

Dates et horaire : **25 et 27 juin 2020 - 9h30 à 12h** Les modalités pratiques sont envoyées par mail avec la confirmation d'inscription

ARTICLE 5 : LES FORMATRICES **Lise HADDOUK et Gladys MONDIÈRE** Psychologues formatrices

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent contrat.

ARTICLE 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 14 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme n'est exigée du stagiaire. **Le(s) chèque(s) lui sont tous restitué(s)**.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation est fixé à **80 euros** (tarif adhérent FFPP) **ou 150 euros** (tarif non adhérent) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix susmentionné : **il accompagne le présent contrat de 2 chèques en veillant au crédit suffisant** :

TARIF 2020	Tarif adhérent	Tarif non adhérent	Dates d'encaissement
1 ^{er} versement 30%	24 euros	45 euros	A l'inscription et sous réserve du délai de rétractation (cf. article 7)
solde	56 euros	105 euros	A l'issue de la formation

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

Du fait de la FFPP : La FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En application des articles L 6354-1 et L 6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, la FFPP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Du fait du cocontractant : En cas d'inexécution, totale ou partielle de la convention du fait du cocontractant, celui sera redevable à la FFPP d'une somme, variable selon la date, au titre de renoncement, dédit ou dédommagement. Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10%. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier-courriel-fax) : un accusé de réception par la FFPP sera adressé par retour.

En cas d'absence pour cause de **force majeure dûment reconnue** (justificatif), seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Le

Pour le stagiaire

Pour la FFPP Benoît SCHNEIDER et Gladys MONDIÈRE, Coprésidents



REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFPP AU TITRE D'ORGANISME DE FORMATION

Établi conformément à l'article Article L6352-3 et L. 6352-4

**FFPP 71 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt
tel 09 86 47 16 17 siege@ffpp.net**

Article 1 : Public concerné

Le présent règlement s'applique à tout stagiaire inscrit à une formation organisée par la FFPP. La signature d'un contrat ou d'une convention de formation implique pour le stagiaire concerné un engagement à respecter les termes du présent règlement intérieur.

Article 2 : Santé et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Tout accident ou incident survenu pendant la formation fera, dès que possible, l'objet d'une déclaration à l'organisme de formation, par le stagiaire concerné ou à défaut, une personne témoin.

Par ailleurs la FFPP décline toute responsabilité en cas de vol ou d'endommagement des biens personnels, de toute nature.

Article 3 : Discipline

Il est demandé aux stagiaires d'adopter un comportement respectueux, aussi bien vis-à-vis des formateurs que des autres stagiaires, ainsi que des autres personnes présentes.

Les horaires de formation sont communiqués dans les documents d'inscription et rappelés dans la confirmation. Ils sont à respecter, pour le bon déroulement du stage. En cas d'absence ou retard, le stagiaire devra avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation a pour devoir d'informer le cas échéant l'employeur.

La remise d'une attestation de fin de formation est conditionnée par l'assiduité du stagiaire.

Article 4 : Sanction

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par l'un des deux coprésidents de la FFPP après entretien avec le formateur et avec le stagiaire concerné.
- Exclusion définitive de la formation

Le cas échéant une information sera faite à l'employeur.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.